

Délibérations de la séance du 30 juin 2026

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le 30 juin deux mil vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni à la mairie de Venon, sous la présidence de Monsieur Marc ODDON, Maire de la commune de Venon.

La séance a été publique.

Présents : Olivier Boulais, Danielle Clocheau, Christophe Franchini, Agnès Grange, Anne-Laure Isidor, Marie-Hélène Jouclard, Laurent Lathus, Lise Landrin, Sophie Lebrun, Marc Oddon, Henri Prat, François Ragnet, Jacqueline Veyrunes, Florent Vieux-Champagne, Jérôme Villeneuve,

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Anne-Laure Isidor

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 28 avril 2026,
2. Vote du compte financier unique 2025 (budget principal et CCAS),
3. Affectation de résultat 2025,
4. Vote du budget supplémentaire 2026 (budget principal et CCAS),
5. Vote des tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2026,
6. Taxe foncière – mise à jour des éléments de confort (autorisation donnée à la direction départementale des finances publiques de l'Isère pour mise à jour des éléments de confort pour les catégories de 1 à 6 au titre de la taxe foncière),
7. Constitution du CCAS,
8. Demande de subvention : remplacement de la pompe à chaleur de la cantine scolaire, locaux périscolaires et salle des fêtes,
9. Demande de subvention : remplacement d'une partie des menuiseries de l'école communale,
10. Emplois saisonniers 2026,
11. Questions diverses,

1. Approbation du conseil municipal du 28 avril 2026

DB2026.029

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2026.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte-rendu du conseil municipal établi le 28 avril 2026 »

Délibération adoptée à l'unanimité

2. Vote du compte financier unique 2025 (budget principal et CCAS)

DB2026.030

Monsieur le maire et le premier adjoint en charge des finances présentent le compte financier unique (CFU). Pour l'exercice 2025 celui-ci se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion.

Ce nouveau cadre, issu d'une démarche nationale de simplification et de modernisation de l'information financière locale, rassemble désormais en un document unique l'ensemble des données budgétaires et comptables. Il permet ainsi d'offrir une vision consolidée de la situation financière.

Il est la photographie exacte des recettes et des dépenses réalisées par la commune en 2025. Le grand livre permet ainsi aux élus de visualiser et de suivre l'affectation des ressources et des charges de la commune.

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte de baisse de l'inflation. Après des niveaux élevés en 2022 et 2023, puis un ralentissement en 2024, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'établit autour de 0,9 % en moyenne en France en 2025.

Les investissements de la commune ont permis de **réduire les impacts du changement climatique**, d'entretenir notre patrimoine et nos équipements et préparer l'avenir.

L'excédent de fonctionnement renforce la capacité d'autofinancement de notre commune et met en évidence les efforts réalisés pour retrouver un peu de marge de manœuvre dans un contexte économique fluctuant et contraint.

Le déficit d'investissement est lié au décalage des subventions prévues sur les différents travaux et qui seront encaissées sur l'année 2026. Notre fonds de roulement ayant permis de faire les avances de trésorerie nécessaires.

La commune de Venon poursuit une gestion rigoureuse et précise de ses dépenses pour que la stabilité financière soit renforcée et rende possible les différents projets du nouveau mandat.

Monsieur le maire remercie Henri Prat premier adjoint, Marion Dos Santos, secrétaire générale de mairie, Mme Bizzotto conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie de St Martin d'Hères, et Mr le trésorier Legay-Espinasson pour le travail, l'engagement, la préparation des documents et le suivi des dépenses de la commune.

Toutes les dépenses son balayées ligne par ligne et chapitre par chapitre et présentées en regard des montants prévus au budget. Les échanges et réponses aux questions sont nombreux. Pour synthèse :

BUDGET PRINCIPAL

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section

Fonctionnement de.....	65 663.81 €
Le résultat reporté de 2024 se monte à.....	3 108.81 €
Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2025	68 772.62 €

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section

d'investissement de	-112 017.79 €
L'excédent d'exécution à reporter 2024 se monte à	132 128.81 €
Soit un excédent d'exécution 2025 cumulé à reporter de.....	20 111.02 €

Les restes à réaliser d'investissement dépenses se montent à	0,00 €
Les restes à réaliser d'investissement recettes se montent à	0.00 €

BUDGET CCAS

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de.....	-7 540.08 €
L'excédent d'exécution à reporter 2024 se monte à.....	20 661.47 €
Soit un résultat d'exécution cumulé 2025 de	13 121.39 €

Monsieur le Maire quitte la séance à 21h 41 pour permettre au conseil de voter le compte financier unique 2025.

« Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte financier unique 2025 du budget principal et du budget principal et du CCAS ».

Délibération adoptée à l'unanimité**3. Affectation de résultat 2025****DB2026.031**

Monsieur le Maire réintègre la séance à 21 h 46

L'adjoint aux finances propose une affectation de 20 000 € à la section investissement, ce qui permettra l'autofinancement des opérations prévues.

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats de compte financier unique de l'année 2025 :

<i>Budget Principal, Section Fonctionnement</i>	
<i>Résultat à affecter.....</i>	<i>68 772.62 €</i>
<i>Compte 1068 pour couverture de la section Investissement</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>48 772,62 €</i>
<i>Budget principal, Section Investissement</i>	
<i>Compte 002, report à nouveau.....</i>	<i>20 111.02 €</i>
<i>Budget CCAS, Section Fonctionnement</i>	
<i>Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....</i>	<i>13 121.39 € »</i>

Délibération adoptée à l'unanimité**4. Vote du budget supplémentaire 2026 (budget principal et CCAS)****DB2026.032**

Monsieur l'adjoint aux finances propose la mise à jour des recettes au budget supplémentaire. Ceci permet de tenir compte des résultats de l'année 2025 et des subventions notifiées par TE38 et le département de l'Isère.

Le budget d'investissement est équilibré en créant quelques dépenses supplémentaires pour les opérations sous mandats et l'éventualité d'achat de terrains par la commune.

Section fonctionnement				
Dépenses	Libellé	BP2026	BS 2026	CUMUL BP+BS
011	Charges à caractère général	186 300	0	185 300
012	Charges de personnel et frais assimilés	304 900	0	304 900
016	Atténuation de charges	65 322		65 322
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	84 522		84 522
Total des dépenses de gestion courante		640 044		640 044
66	Charges financières	3 000		3 000
Total des dépenses réelles		643 044		643 044
023	Virement à la section	10 000		10 000
042	Opération ordre transf entre sections	19 970		19 970
Total des dépenses réelles de fonctionnement		663 014		663 014
Total		673 014		673 014
D002 Résultat reporté				
Total des dépenses de fonctionnement cumulées				673 014
Section fonctionnement				
Recettes		BP 2026	BS 2026	CUMUL BP+BS
013	Atténuation de charges	10 000		10 000
70	Prod. serv. Domaine, ventes diverses	81 400		81 400
73	Impôts et taxes (sauf 731)	24 468		24 468
731	Fiscalité locale	482 371		482 371
74	Dotations et participations	67 688		67 688
75	Autres produits de gestion courante	20 800		20 800

Total des recettes de gestion courante		677 727		677 727
76	Produits financiers	105		105
Total des recettes réelles de fonctionnement		677 832		677 832
042	Opérations ordre transf entre sections			
043	Opération ordre à l'intérieur de la section			
Total des recettes d'ordres de fonctionnement				
TOTAL		677 832		677 832
R002 Résultat reporté				48 772.62
Total des recettes de fonctionnement cumulées				726 604.62

Section investissement				
Dépenses		BP 2026	BS 2026	CUMUL BP+BS
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204°	3 000		3 000
204	Subventions d'équipement versées	3 615		3 615
21	Immobilisation corporelles	95 000	9 511	104 511
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	3 000		3 000
Total des dépenses d'équipement		104 615	9 511	114 126
16	Emprunts et dettes assimilés	38 100	4 000	42 100
Total des dépenses financières		38 100	4 000	42 100
Total des dépenses réelles d'investissement		142 715	13 511	156 226
040	Opération ordre transf entre section			
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement				
TOTAL		142 715	13 511	156 226
D001 Solde d'exécution négatif				
Total des dépenses d'investissement cumulées				156 226
Section investissement				
Recettes		BP 2026	BS 2026	CUMUL BP + BS

13	Subv. Non transférée département	30 716 €	31 429.00	62145.00
16	Emprunts et dettes assimilés	58029	-58029	0
Total des recettes d'équipement		88 745	-26 600	62 145.07
10	Dotation, fonds divers et réserves sauf 1068	24 000		24 000
1068	Affectation de résultat		20 000	20 000
Total des recettes financières		24 000	20 000	44 000
Total des recettes réelles d'investissement		112 745	-6 600.	106 145
021	Virement de la section de fonctionnement	10 000	0	10 000
040	Opération ordre transf entre sections	19 970	0	19 970
041				
Total des recettes d'ordre d'investissement		29970		29970
Total		142 715	-6 600	136 115
R001 Solde d'exécution positif reporté				20 111.02
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				156 226.02

Budget supplémentaire 2026 budget principal

Budget investissement équilibre à 156 226.02 €

Budget fonctionnement suréquilibre à 53 590.62 €

Dépenses : 673 014.00 €

Recettes : 726 604.62 € dont excédent reporté de 48 772.68 €

Budget supplémentaire 2026 Budget CCAS

Section fonctionnement				
Dépenses	Libellé	BP 2026	BS 2026	CUMUL BP+BS
011	Charges à caractère général	24 050	0	24 050
65	Autres charges de gestion courante	1 250		1 250
Total des dépenses de gestion courante		25 300		25 300
66	Charges financières			

67	Charges spécifiques			
68	Dotations aux provisions			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 300		25 300
023				
042				
043				
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		25 300		25 300
D002 Résultat reporté		0		
Total des dépenses de fonctionnement cumulé		25 300		25 300
Section fonctionnement				
Recettes		BP 2026	BS 2026	CUMUL BP+BS
70	Prod servi domaines, ventes	300		300
74	Dotations et participations	25 000		25 000
Total des recettes de gestion courante		25 300		25 300
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques			
78	Reprise amort, dépréciations			
Total des recettes réelles de fonctionnement		25 300		25 300
042	Opération ordre transf entre sections			
043	Opérations ordre transf intérieur de la section			
Total des recettes d'ordre intérieur de la section				
TOTAL		25 300		25 300
R 002 Résultat reporté				13 121.39
Total des recettes de fonctionnement cumulées				38 421.39

Budget CCAS suréquilibre de 13 121,39 €
Dépenses : 25 300,00 €
Recettes : 38 421,39 € dont 13 121,39 € d'excédent

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Vote des tarifs périscolaire pour la rentrée de septembre 2026
--

DB2026.033

Madame Danielle Clocheau, adjointe en charge du périscolaire, propose une augmentation des tarifs de la cantine indexés sur l'inflation sans changement de principe de tarification.

La pause méridienne revient environ à 10,31€ par enfant pour les frais de repas et de personnel d'encadrement sans tenir compte des frais liés aux locaux, au matériel d'animation et aux fluides. La CAF participe au soutien financier des heures de périscolaire encadrés par la commune et qui répondent aux critères de qualité (nombre d'animateurs importants, projet pédagogique, etc...).

Les tarifications sont proposées en tenant compte du quotient familial, et l'on peut retenir que la commune prend en charge une partie importante des coûts pour tous les enfants.

Après avoir entendu les explications de l'adjointe en charge du périscolaire, Considérant l'augmentation de 0,08€ du prix du repas facturé 4,06€ par notre prestataire de service pour l'année 2026/2027, considérant l'augmentation des charges de personnel pour les accueils périscolaires, Monsieur le Maire propose d'appliquer aux tarifs périscolaires pour la rentrée 2026 une augmentation de 2% suivant la grille proposée en annexe 1.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. Taxe foncière – mise à jour des éléments de confort (autorisation donnée à la direction départementale des finances publiques de l'Isère pour mise à jour des éléments de confort pour les catégories de 1 à 6 au titre de la taxe foncière)
--

DB2026.034

La Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs...).

C'est dans ce cadre qu'il avait été envisagé au niveau Gouvernemental, au cours de l'année 2025, une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits « de confort » tels la présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, du chauffage, de l'eau ou de l'électricité.

Suite à la concertation menée le 26 novembre dernier par les Ministres Mmes Gatel et De Montchalin avec des représentants des élus locaux et des parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée a finalement été réorientée vers une déclinaison au niveau local, subordonnée à la décision expresse des collectivités locales volontaires.

Dans ce cadre, la DDFiP de l'Isère propose la mise en œuvre de cette opération aux communes du département pour lesquelles un enjeu financier est identifié.

Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et

appartements des catégories 1 à 6 incluses pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

Pour la commune de Venon sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à :

Nombre de locaux concernés	Produit communal supplémentaire	Augmentation moyenne de taxe foncière (par local)	Augmentation médiane de taxe foncière (par local)
68	2 670	53	39

Le traitement automatisé proposé fixe de façon obligatoire les catégories concernées (1 à 6) et les éléments de confort jugés essentiels ciblés, selon un dispositif harmonisé au niveau national. Il s'agit d'une opération globale, qui ne peut faire l'objet de ciblage partiels résultant de choix de la collectivité.

Un unique passage annuel du traitement informatique de complètement des éléments de confort manquants pour l'ensemble des territoires volontaires sera opéré au début du mois de novembre 2026. Le mode opératoire retenu permettra une information des usagers concernés, excluant les situations de faibles écarts de cotisations, dans un calendrier leur permettant de réagir le cas échéant pour assurer la correction des éléments d'évaluation avant la fixation des bases prévisionnelles 2027 (au mois de janvier 2027). Cette information prendra la forme d'un courrier dématérialisé à l'attention des redevables concernés, accessible via « Mon espace Finances publiques » sur le site impots.gouv.fr

La mise en œuvre de cette opération est subordonnée à un accord explicite et formalisé de chaque commune concernée : sans formalisation avant le 15 septembre 2026, aucun traitement ne sera mis en œuvre au titre de la Taxe Foncière 2027.

Cette formalisation peut être effectuée par tout moyen (simple courrier, courriel, ou délibération) par une personne ayant la capacité juridique d'engager la commune (Maire ou l'un de ses délégués sur ce champ de compétence).

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide :

- *d'autoriser la direction départementale des finances publiques de l'Isère, à mettre en œuvre au titre de la taxe foncière 2027, le traitement national consistant en la mise à jour des éléments de confort (raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau, ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation) pour les logements de catégories 1 à 6 présents sur le territoire de la commune qui seraient dépourvus d'un ou plusieurs de ces éléments. »*

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Constitution du CCAS

DB2026.035

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les communes de moins de 1 000 habitants peuvent décider de créer un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre l'action sociale de la commune et d'animer une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées.

Bien que la constitution d'un CCAS ne soit plus obligatoire dans les petites communes, il est néanmoins proposé de conserver à Venon un CCAS, qui sera chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la municipalité : aides aux personnes âgées, à l'enfance, à la jeunesse, et

aux personnes en difficulté.

Établissement public administratif, le CCAS est géré par un conseil d'administration (de 8 à 16 membres et du maire, prévu à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles) composé :

- Du maire, qui en est le président de droit ;

Et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

La réglementation n'impose pas de nombre minimum de membres. Néanmoins, l'article L. 123-6 du CASF stipule que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement siéger au CA. En conséquence, ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, en plus du président.

Les membres nommés sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Aux termes de l'article L. 123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ;

Un courrier a été donc adressé à l'Udaf qui nous a répondu qu'ils ne pouvaient nous proposer de candidat.

C'est donc parmi les habitants de la commune que sont choisis les représentants qui siègeront. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire, dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer à 5 élus du conseil municipal et 5 suppléants.

Aujourd'hui nous allons donc désigner uniquement les élus qui siègeront au CCAS

Il est proposé les candidatures de :

En plus du maire,

En titulaires : Danielle Clocheau, Marie-Hélène Jouclard, Agnès Grange, Jacqueline Veyrunes, Sophie Lebrun

En suppléants : Florent Vieux-Champagne, François Ragnet, Jérôme Villeneuve, Olivier Boulais, Christophe Franchini

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Demande de subvention : remplacement de la pompe à chaleur de la cantine scolaire, locaux périscolaire et salle des fêtes

DB2026.036

Suite aux devis et présentations qui avaient été faites au conseil municipal, Monsieur l'adjoint aux finances propose un tableau synthétique qui précise le plan de financement.

« Après avoir entendu les explications de l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal autorise le maire à réaliser les travaux de remplacement de la pompe à chaleur du restaurant scolaire, des locaux du périscolaire et de la salle des fêtes, selon le plan de financement ci-joint.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	VENON
NUMÉRO SIRET :	21380533600012
INTITULÉ DU PROJET :	remplacement de la pompe a chaleur du restaurant scolaire des locaux du periscolaire et salle des fêtes

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	49 009,92 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	49 009,92 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée	15 683,00 €		32,00 %	14/02/2026	
DSIL demandée	0,00 €		0,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	13 477,00 €		27,50 %	29/04/2025	
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	9 801,00 €		20,00 %	A FAIRE	

Sous-total aides publiques	38 961,00 €
-----------------------------------	--------------------

79,50 %

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	10 048,92 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	10 048,92 €

20,50 %

Total Financement H.T.	49 009,92 €
-------------------------------	--------------------

Délibération adoptée à l'unanimité

9. Demande de subvention : remplacement d'une partie des menuiseries de l'école communale

DB2026.037

Suite aux infiltrations d'eau, et à la nécessaire protection des locaux du rayonnement solaire la commission travaux et Monsieur l'adjoint aux finances proposent un tableau synthétique qui précise le plan de financement.

« Après avoir entendu les explications de l'Adjoint aux finances, le Conseil Municipal autorise le maire à réaliser les travaux de remplacement d'une partie des menuiseries de l'école communale, selon le plan de financement ci-joint.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	VENON
NUMÉRO SIRET :	21380533600012
INTITULÉ DU PROJET :	remplacement des menuiseries de l'école communale

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	34 012,50 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	34 012,50 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	13 605,00 €	40,00 %		
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	9 353,00 €	27,50 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	22 958,00 €	67,50 %
-----------------------------------	--------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	11 054,50 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	11 054,50 €

32,50 %

Total Financement H.T. 34 012,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Emplois saisonniers

DB2026.038

La Commune organise des travaux saisonniers pendant l'été et fait donc appel à nos jeunes venonais et venonaises pour effectuer ces différentes tâches qui seront encadrés sous la responsabilité d'Adrien GOMES.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de recrutement d'emplois saisonniers :

Ces travaux se dérouleront en Juillet-Août 2026.

« Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

« Le Conseil municipal décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face au besoin saisonnier précité, 2 jeunes de plus de 16 ans,*
- *De proposer un temps de travail sur une durée d'une semaine sur une base de 35 heures, ou de deux semaines sur la base de 17,5 heures,*
- *De rémunérer ces 2 postes sur la base de l'échelon 3, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial,*
- *D'établir un contrat de travail de droit public »*

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Questions diverses

- **Cambriolage :** une vague de cambriolage sévit sur la commune. La vigilance est de mise. Il ne faut pas hésiter à déclarer un véhicule suspect ou des personnes qui démarchent/rodent auprès de la Mairie. Une partie de l'équipe travaille sur l'installation d'une caméra à l'intersection Mairie/école.
- **Aménagements bureaux de la Mairie :** lors des travaux de rénovation, il avait été prévu un budget aménagement qui n'a pas encore été utilisé. La commission travaux reçoit actuellement des devis afin d'envisager une pose de mobilier intégré rapidement.
- **Petit Bistrot :** la commission « usage de la maison des habitants » étudie la possibilité que certains événements, en co-organisation avec la Mairie, puissent se replier dans la salle des habitants en cas d'intempéries. Il est rappelé que ces animations sont gratuites (rémunération au chapeau) et ouvertes à tous. Aucune consommation d'alcool et de denrées ne sont prévus dans la salle. Une phase expérimentale est mise en place pour étudier sur le terrain cette ouverture d'usage de salle. Une attention particulière devra se porter sur la prévention des nuisances possibles auprès des riverains.
- **Départ de FIFU :** le temps du dimanche matin étant un lieu de rencontres intergénérationnelles ainsi qu'un service aux habitants, le souhait est de poursuivre le travail commencé par FIFU. Une association devrait voir le jour pendant l'été afin de proposer une formule qui pérennise ce moment convivial du « café du dimanche ».
- **Formation premiers secours en santé mentale :** une élue propose d'organiser une formation de 2 jours avec une professionnelle afin de sensibiliser les élus, salariés et habitants qui le souhaitent sur les problématiques de santé mentale (dépression, bipolarité, schizophrénie, ...). Cette formation se ferait en groupe de 8 à 16 personnes pour un coût de 2500€. Afin d'étudier cette opportunité, un mail de sondage auprès des habitants va être envoyé pour faire un premier estimatif d'effectif.
- **Journées du Patrimoine :** la thématique sera la « Journée du Patrimoine ». Un programme est en train d'éclorre sur la journée du 20/09 et sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00 heures 07 minutes.

Délibérations prises :

- DB2026.029 : Approbation du conseil municipal du 28 avril 2026
DB2026.030 : Vote du compte financier unique 2025 (budget principal et CCAS),
DB2026.031 : Affectation de résultat 2025,
DB2026.032 : Vote du budget supplémentaire 2026 (budget principal et CCAS),
DB2026.033 : Vote des tarifs périscolaires rentrée septembre 2026,
DB2026.034 : Taxe foncière – mise à jour des éléments de confort (autorisation donnée à la direction départementale des finances publiques de l'Isère pour faire la mise à jour des éléments de confort pour les catégories de 1 à 6 au titre de la taxe foncière,
DB2026.035 : Constitution du CCAS,
DB2026.036 : Demande de subvention : remplacement de la pompe à chaleur de la cantine scolaire, locaux périscolaires, et salle des fêtesq,
DB2026.037 Demande de subvention : remplacement d'une partie des menuiseries de l'école communale,
DB2026.038 : Emplois saisonniers 2026

Liste des arrêtés du Maire

- AM2026.017 : Avancement d'échelon 3 Ingrid Violet,
AM2026.018 : Titularisation Ingrid Violet,
AM2026.019 : Titularisation Mélissa Marrone,
AM2026.020 : Avancement échelon 3 Mélissa Marrone,
AM2026.021 : Autorisation débit de boisson, festival de musique le 30 mai,
AM2026.022 : Autorisation débit de boisson fête de la musique le 21 juin 2026,
AM2026.023 : Autorisation débit de boisson fête de l'école le 19 juin 2026

Urbanisme**Déclaration préalable**

ZIARKIEWICZ Antoine, terrasse suspendue en bois, 165 bis chemin de Serralière
DELDON Nicolas, Installation de panneaux photovoltaïques, 75 Chemin de la Besse,
SENNI Mourad, réfection toiture, 98 Chemin de Cul froid,
GUETTICHE Mabrouk, pergola bioclimatique, 316 chemin de la Frenâfe,
AVINIER Lucienne, installation de 10 panneaux photovoltaïques, 44 chemin des Crots,

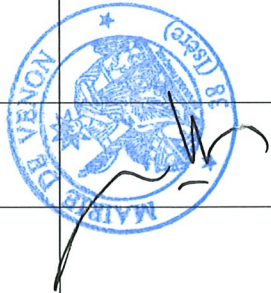
Droit de préemption urbain – compte-rendu du maire sur les DIA

Le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art.L.2122-23 di CGCT) ; il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative de déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Jo Sénat, 11.05.2017 question n°24395.P.1856
- Néant

NDLR : les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2020, n°20021264).

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
Olivier BOULAIS		Danielle CLOCHEAU	
Christophe FRANCHINI		Agnès GRANGE	
Anne-Laure ISIDOR		Marie-Hélène JOUCLARD	
Laurent LATHUS		Lise LANDRIN	
Sophie LEBRUN		Marc ODDON	
Henri PRAT		François RAGNET	
Jacqueline VEYRUNES		Florent VIEUX CHAMPAGNE	
Jérôme VILLENEUVE			

